

O | N | X CONTRAT À TERME 30 JOURS SUR LE TAUX «REPO» À UN JOUR

CARACTÉRISTIQUES

Sous-jacent	La moyenne du taux « repo » quotidien à un jour (CORRA).
Unité de négociation	5 000 000 \$ CAN de valeur nominale de la moyenne du taux «repo» quotidien à un jour (CORRA).
Cycle d'échéance	<ul style="list-style-type: none">Semestriels : mars, juin, septembre et décembre.Non trimestriels : les trois (3) mois les plus rapprochés non trimestriels (serials).
Cotation de prix	Indice : 100 moins le taux «repo» à un jour composé quotidiennement pour le mois d'échéance.
Unité minimale de fluctuation des prix	0,005 = 20,55 \$ CAN (un demi de 1/100 de un pour cent de 5 000 000 \$CAN sur une base de 30 jours).
Type de contrat	Règlement en espèces.
Dernier jour de négociation	Dernier jour ouvrable du mois d'échéance.
Règlement à la levée	<p>Le prix de règlement final est établi par la Bourse et correspond à 100 moins le taux repo à un jour composé quotidiennement (CORRA), exprimé sous forme d'indice du taux repo à un jour et calculé sur la durée du mois d'échéance, qui commence le premier jour civil du mois d'échéance et qui se termine le dernier jour civil du mois d'échéance.</p> <p>Le taux correspondant aux jours de fin de semaine et aux jours fériés est celui du jour ouvrable précédent. Par exemple, le taux du vendredi est utilisé comme taux du samedi et du dimanche.</p> <p>Le prix de règlement final est déterminé le premier jour ouvrable suivant le dernier jour de négociation.</p>
Seuil de déclaration des positions	300 contrats.
Limite de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Seuil de variation maximale des cours	Aucun.
Marge minimale requise	Les renseignements sur les marges minimales requises sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Heures de négociation	<ul style="list-style-type: none">Séance régulière : 2 h** à 16 h 30 (HE) ** +/- 15 secondes Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h 30 (HE).
Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symbole	ONX

L'information contenue dans ce document n'est qu'à titre informatif et ne doit pas être interprétée de manière à créer des obligations légales. Ce document n'est qu'un sommaire des caractéristiques des produits qui sont prévues dans les Règles de Bourse de Montréal Inc. (« Règles de la Bourse »). Bien que Bourse de Montréal Inc. fasse tous les efforts pour maintenir à jour ce document, elle ne

Page 2

garantit pas que celui-ci soit complet ou exact. Dans l'éventualité où il existe des différences entre l'information contenue dans ce document et les Règles de la Bourse, ces dernières auront préséances. Les Règles de la Bourse doivent être consultées pour toute situation concernant les caractéristiques des produits.

[2018-10-05]

CARACTÉRISTIQUES

Sous-jacent	5 000 000 \$ CAN de valeur nominale d'un swap de taux d'intérêt fixe contre variable dans lequel un taux fixe est échangé contre un taux variable. Le taux variable est le taux repo à un jour composé quotidiennement (CORRA) sur la durée du mois d'échéance.
Cycle d'échéance	Les mois d'échéance seront indiqués pour correspondre aux dates fixes prévues pour les annonces publiées par la Banque du Canada.
Cotation de prix	<p>Indice : 100 - R</p> <p>R = le taux repo à un jour composé quotidiennement (CORRA) pour le mois d'échéance. Il est calculé conformément à la formule suivante :</p> $R = \left[\prod_{i=1}^{j_0} \left(1 + \frac{TRJ_i \times n_i}{365} \right) - 1 \right] \times \frac{365}{j} \times 100$ <p>où:</p> <p>« j_0 », est le nombre de jours ouvrables dans la période de calcul;</p> <p>« i » est une série de nombres entiers de un à j_0, représentant chacun le jour ouvrable pertinent dans l'ordre chronologique à compter du premier jour ouvrable inclusivement de la période de calcul pertinente;</p> <p>TRJ_i = taux repo à un jour (CORRA) le $i^{\text{ème}}$ jour de la période de calcul (si le $i^{\text{ème}}$ jour n'est pas un jour ouvrable, le taux CORRA à un jour antérieur disponible est utilisé);</p> <p>« n_i » est le nombre de jours civils de la période de calcul pertinente durant lesquels le taux est TRJ_i;</p> <p>« j » est le nombre de jours civils de la période de calcul pertinente.</p>
Unité minimale de fluctuation des prix	0,005 = 31,25 \$ CAN (un demi de 1/100 de un pour cent de 5 000 000 \$ CAN sur une base de 45,625/365 jours).
Type de contrat	Règlement en espèces.
Dernier jour de négociation	Le jour d'une date fixe pour les annonces de la Banque du Canada.
Règlement à la levée	<p>Le prix de règlement final est de 100 moins le taux repo à un jour composé quotidiennement (CORRA) sur la durée du mois d'échéance qui commence le jour qui suit la dernière date fixe prévue pour les annonces de la Banque du Canada jusqu'au jour de la prochaine date fixe pour les annonces de la Banque du Canada. Les taux des week-ends et jours fériés sont considérés être le taux applicable le jour ouvrable précédent à l'égard duquel un taux a été rapporté. Par exemple, le taux du vendredi est utilisé pour les taux du samedi et dimanche.</p> <p>Le taux repo à un jour quotidien (CORRA) est calculé et rapporté par la Banque du Canada.</p>

CARACTÉRISTIQUES

	<p>Le prix de règlement final est arrondi au 1/10 le plus proche d'un point de base (0,001). Dans le cas d'une fraction décimale qui se termine par 0,0005 ou plus, le prix de règlement final est arrondi au nombre supérieur.</p> <p>Le prix de règlement final est établi le premier jour ouvrable qui suit le dernier jour de négociation.</p>
Seuil de déclaration des positions	300 contrats.
Limite de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Seuil de variation maximale des cours	Aucun.
Marge minimale requise	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.
Heures de négociation	<ul style="list-style-type: none"> • Session régulière : 2 h** à 16 h 30 (HE) <p>** +/- 15 secondes</p> <p>Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la session régulière se termine à 13 h 30 (HE).</p>
Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symbole	OIS

L'information contenue dans ce document n'est qu'à titre informatif et ne doit pas être interprétée de manière à créer des obligations légales. Ce document n'est qu'un sommaire des caractéristiques des produits qui sont prévues dans les Règles de Bourse de Montréal Inc. (« Règles de la Bourse »). Bien que Bourse de Montréal Inc. fasse tous les efforts pour maintenir à jour ce document, elle ne garantit pas que celui-ci soit complet ou exact. Dans l'éventualité où il existe des différences entre l'information contenue dans ce document et les Règles de la Bourse, ces dernières auront préséance. Les Règles de la Bourse doivent être consultées pour toute situation concernant les caractéristiques des produits.

[2018-10-05]

B | A | X CONTRAT À TERME SUR ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS

CARACTÉRISTIQUES	
Sous-jacent	1 000 000 \$ CAN de valeur nominale d'acceptations bancaires canadiennes de trois mois.
Cycle d'échéance	<ul style="list-style-type: none"> Trimestriellement : mars, juin, septembre et décembre. Non trimestriels : échéance rapprochée : les deux (2) mois les plus près.
Cotation des prix	Indice : 100 moins le taux de rendement annuel sur une base de 365 jours des acceptations bancaires canadiennes de trois mois.
Unité minimale de fluctuation des prix	<ul style="list-style-type: none"> 0,005 = 12,50 \$ CAN par contrat pour les dix (10) mois d'échéance immédiats inscrits à la cote, incluant les échéances rapprochées. 0,01 = 25 \$ CAN par contrat pour tout autre mois d'échéance.
Type de contrat	Règlement en espèces.
Dernier jour de négociation	La négociation se termine à 10 h 15 (heure de Montréal) le deuxième jour ouvrable bancaire de Londres (Grande-Bretagne) précédant le troisième mercredi du mois d'échéance. Si le jour fixé est un jour férié pour la Bourse ou pour les banques à Montréal ou à Toronto, le dernier jour de négociation sera le jour ouvrable bancaire précédent.
Règlement à la levée	Basé sur la moyenne des taux offerts pour les acceptations bancaires de trois mois, tels que disponibles au dernier jour de négociation à 10 h 15 sur CDOR excluant la cotation extrême de chaque côté.
Seuil de déclaration des positions	300 contrats.
Limite de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Seuil de variation maximale des cours	Aucun.
Marge minimale requise	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.
Heures de négociation	<ul style="list-style-type: none"> Séance régulière : 2 h** à 16 h 30 (HE) ** +/- 15 secondes <p>Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h 30 (HE).</p>
Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symbole	BAX

L'information contenue dans ce document n'est qu'à titre informatif et ne doit pas être interprétée de manière à créer des obligations légales. Ce document n'est qu'un sommaire des caractéristiques des produits qui sont prévues dans les Règles de Bourse de Montréal Inc. (« Règles de la Bourse »). Bien que Bourse de Montréal Inc. fasse tous les efforts pour maintenir à jour ce document, elle ne garantit pas que celui-ci soit complet ou exact. Dans l'éventualité où il existe des différences entre l'information contenue dans ce document et les Règles de la Bourse, ces dernières auront préséances. Les Règles de la Bourse doivent être consultées pour toute situation concernant les caractéristiques des produits.

OPTIONS SUR CONTRAT À TERME SUR ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS

CARACTÉRISTIQUES

Sous-jacent	<p>Pour les options régulières (OBX), le sous-jacent est le contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX) qui expire le mois où l'option expire.</p> <p>Pour les options mid-curve non trimestrielles (OBW), le sous-jacent est le BAX qui expire une année suivante le prochain mois trimestriel qui est le plus rapproché de l'échéance de l'option. Par exemple, le sous-jacent pour l'option mid-curve d'un an qui expire en janvier ou février est le BAX de mars de l'année suivante.</p> <p>Pour les options mid-curve trimestrielles d'un an et de deux ans (OBY et OBZ), le sous-jacent est le BAX correspondant qui expire respectivement un an (pour OBY) et deux ans (pour OBZ) après l'expiration de l'option. Par exemple, le sous-jacent pour l'option mid-curve trimestrielle d'un an qui expire en juin est le BAX de juin de l'année suivante.</p>
Unité de négociation	Un contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX).
Cycle d'échéance	<ul style="list-style-type: none"> • Pour l'OBX : les huit (8) mois les plus rapprochés du cycle trimestriel mars, juin, septembre, décembre. • Pour l'OBW : les deux (2) mois les plus rapprochés du cycle non trimestriel janvier, février, avril, mai, juillet, août, octobre, novembre. • Pour l'OBY et l'OBZ : les quatre (4) mois les plus rapprochés du cycle trimestriel mars, juin, septembre, décembre.
Cotation de prime	Cotés en point où chaque 0,01 point (1 point de base) représente 25 \$ CAN. Par exemple, un prix coté de 0,465 représente une prime d'option totale de 1 162,50 \$ CAN (c.-à-d. 46,5 points de base × 25 \$ CAN).
Options profondément en dehors du cours	Les options profondément en dehors du cours ou « cabinet trades » (toute option avec une prime inférieure à 0,01) sont cotées en 0,001 point (0,1 point de base) où chaque 0,001 point représente 2,50 \$ CAN.
Unité minimale de fluctuation des prix	<ul style="list-style-type: none"> • 0,005 = 12,50 \$ CAN par contrat. • 0,001 = 2,50 \$ CAN par contrat (options profondément en dehors du cours).
Prix de levée	Intervalle minimal de 0,125 point par contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois.
Type de contrat	Style américain.

CARACTÉRISTIQUES

Dernier jour de négociation	<p>Pour l'OBX : la négociation se termine à 10 h 15 (heure de Montréal) le deuxième jour ouvrable bancaire de Londres, Grande-Bretagne, précédant le troisième mercredi du mois d'échéance, s'il s'agit d'un jour ouvrable. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent.</p> <p>Pour l'OBW, l'OBY et l'OBZ : la négociation se termine à 16 h 30 (heure de Montréal) le vendredi précédant le troisième mercredi du mois d'échéance, s'il s'agit d'un jour ouvrable. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent.</p>
Jour d'échéance	Le dernier jour de négociation du mois d'échéance.
Seuil de déclaration des positions	300 contrats d'options ou le nombre équivalent en contrats à terme. Aux fins du calcul de ce seuil, les positions d'options sont combinées avec les positions portant sur le contrat à terme sous-jacent où chaque contrat d'option équivaut à un contrat à terme.
Limite de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Seuil de variation maximale des cours	Aucun.
Marge minimale requise	Les renseignements sur les marges minimales requises sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Heures de négociation	<ul style="list-style-type: none"> • Séance régulière : 2 h** à 16 h 30 (HE) <p>** +/- 15 secondes</p> <p>Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h 30 (HE).</p>
Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symbole	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les options régulières : OBX • Pour les options mid-curve non trimestrielles : OBW • Pour les options mid-curve trimestrielles d'un an : OBY • Pour les options mid-curve trimestrielles de deux ans : OBZ

L'information contenue dans ce document n'est qu'à titre informatif et ne doit pas être interprétée de manière à créer des obligations légales. Ce document n'est qu'un sommaire des caractéristiques des produits qui sont prévues dans les Règles de Bourse de Montréal Inc. (« Règles de la Bourse »). Bien que Bourse de Montréal Inc. fasse tous les efforts pour maintenir à jour ce document, elle ne garantit pas que celui-ci soit complet ou exact. Dans l'éventualité où il existe des différences entre l'information contenue dans ce document et les Règles de la Bourse, ces dernières auront préséances. Les Règles de la Bourse doivent être consultées pour toute situation concernant les caractéristiques des produits.

[2018-10-05]

C | G | Z CONTRAT À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE DEUX ANS

CARACTÉRISTIQUES	
Sous-jacent	200 000 \$ CAN de valeur nominale d'une obligation du gouvernement du Canada avec un coupon notionnel de 6%.
Cycle d'échéance	Mars, juin, septembre et décembre.
Cotation des prix	Par 100 \$ de valeur nominale.
Unité minimale de fluctuation des prix	0,005 = 10 \$ CAN par contrat.
Type de contrat	Livraison physique : livraison d'obligations gouvernementales canadienne admissibles.
Dernier jour de négociation	La négociation se termine à 13 h (HE) le septième jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Avis de livraison	Les avis de livraison devront être soumis avant 17 h 30 (HE) ou avant l'heure limite prescrite par la chambre de compensation lors de tout jour ouvrable, à partir du deuxième jour ouvrable précédant le premier jour ouvrable du mois de livraison, jusqu'au et incluant le deuxième jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Jour de livraison	La livraison doit s'effectuer le deuxième jour ouvrable suivant le dépôt de l'avis de livraison par le membre détenant la position vendeur, ou lors de tout autre jour tel que déterminé par la chambre de compensation. La livraison doit avoir lieu au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Normes de livraison	<p>Les obligations du gouvernement du Canada qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ont un terme à courir entre 1½ an et 2½ ans, à partir du premier jour du mois de livraison, calculé en arrondissant au mois entier le plus rapproché; • ont un montant nominal en cours d'au moins 2,4 milliards de dollars canadiens; • sont à l'origine vendues par adjudication comme des émissions d'obligations du gouvernement du Canada de 2 ans; • sont émises et livrées le ou avant le quinzième jour précédent la première journée à laquelle un avis de livraison est soumis pour un mois de livraison. <p>Les détails sur les normes de livraison se trouvent à l'article 15613 des Règles de la Bourse.</p>
Seuil de déclaration des positions	250 contrats.
Limites de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Seuil de variation maximale des cours	Aucun.

CARACTÉRISTIQUES

Marge minimale requise	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.
Heures de négociation	Séance régulière : 2 h** à 16 h 30 (HE) ** +/- 15 secondes Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h 30 (HE).
Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symbole	CGZ

L'information contenue dans ce document n'est qu'à titre informatif et ne doit pas être interprétée de manière à créer des obligations légales. Ce document n'est qu'un sommaire des caractéristiques des produits qui sont prévues dans les Règles de Bourse de Montréal Inc. (« Règles de la Bourse »). Bien que Bourse de Montréal Inc. fasse tous les efforts pour maintenir à jour ce document, elle ne garantit pas que celui-ci soit complet ou exact. Dans l'éventualité où il existe des différences entre l'information contenue dans ce document et les Règles de la Bourse, ces dernières auront préséances. Les Règles de la Bourse doivent être consultées pour toute situation concernant les caractéristiques des produits.

[2018-10-05]

C | G | F CONTRAT À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE CINQ ANS

CARACTÉRISTIQUES	
Sous-jacent	100 000 \$ CAN de valeur nominale d'une obligation du gouvernement du Canada avec un coupon notionnel de 6 %.
Cycle d'échéance	Mars, juin, septembre et décembre.
Cotation des prix	Par 100 \$ CAN de valeur nominale.
Unité minimale de fluctuation des prix	0,01 = 10 \$ CAN par contrat.
Type de contrat	Livraison physique : livraison d'obligations gouvernementales canadiennes admissibles.
Dernier jour de négociation	La négociation se termine à 13 h (HE) le septième jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Avis de livraison	Les avis de livraison devront être soumis avant 17 h 30 (HE) ou avant l'heure limite prescrite par la chambre de compensation lors de tout jour ouvrable, à partir du deuxième jour ouvrable précédant le premier jour ouvrable du mois de livraison, jusqu'au et incluant le deuxième jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Jour de livraison	La livraison doit s'effectuer le deuxième jour ouvrable suivant le dépôt de l'avis de livraison par le membre détenant la position vendeur, ou lors de tout autre jour tel que déterminé par la chambre de compensation. La livraison doit avoir lieu au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Normes de livraison	<p>Les obligations du gouvernement du Canada qui :</p> <ul style="list-style-type: none">• ont un terme à courir entre 4¼ ans et 5¼ ans, à partir du premier jour du mois de livraison, calculé en arrondissant au mois entier le plus rapproché;• ont un montant nominal en cours d'au moins 3,5 milliards de dollars canadiens;• sont à l'origine vendues par adjudication comme des émissions d'obligations du gouvernement du Canada de 5 ans;• sont émises et livrées le ou avant le quinzième jour précédant la première journée à laquelle un avis de livraison est soumis pour un mois de livraison. <p>Les détails sur les normes de livraison se trouvent à l'article 15632 des Règles de la Bourse.</p>
Seuil de déclaration des positions	250 contrats.
Limite de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.

CARACTÉRISTIQUES

Marge minimale requise	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.
Seuil de variation maximale des cours	Aucun.
Heures de négociation	<ul style="list-style-type: none"> • Séance régulière : 2 h** à 16 h 30 (HE) ** +/- 15 secondes Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h 30 (HE).
Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symbole	CGF

L'information contenue dans ce document n'est qu'à titre informatif et ne doit pas être interprétée de manière à créer des obligations légales. Ce document n'est qu'un sommaire des caractéristiques des produits qui sont prévues dans les Règles de Bourse de Montréal Inc. (« Règles de la Bourse »). Bien que Bourse de Montréal Inc. fasse tous les efforts pour maintenir à jour ce document, elle ne garantit pas que celui-ci soit complet ou exact. Dans l'éventualité où il existe des différences entre l'information contenue dans ce document et les Règles de la Bourse, ces dernières auront préséances. Les Règles de la Bourse doivent être consultées pour toute situation concernant les caractéristiques des produits.

[2018-10-05]

C | G | B CONTRAT À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE DIX ANS

CARACTÉRISTIQUES	
Sous-jacent	100 000 \$ CAN de valeur nominale d'une obligation du gouvernement du Canada avec un coupon notionnel de 6 %.
Cycle d'échéance	Mars, juin, septembre et décembre.
Cotation des prix	Cotés par 100 \$ CAN de valeur nominale.
Unité minimale de fluctuation des prix	0,01 = 10 \$ CAN par contrat.
Type de contrat	Livraison physique : livraison d'obligations gouvernementales canadiennes admissibles.
Dernier jour de négociation	La négociation se termine à 13 h (HE) le septième jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Avis de livraison	Les avis de livraison devront être soumis avant 17 h 30 (HE) ou avant l'heure limite prescrite par la chambre de compensation lors de tout jour ouvrable, à partir du deuxième jour ouvrable précédant le premier jour ouvrable du mois de livraison, jusqu'au et incluant le deuxième jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Jour de livraison	La livraison doit s'effectuer le deuxième jour ouvrable suivant le dépôt de l'avis de livraison par le membre détenant la position vendeur, ou lors de tout autre jour tel que déterminé par la chambre de compensation. La livraison doit avoir lieu au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Normes de livraison	<p>Les obligations du gouvernement du Canada qui :</p> <ul style="list-style-type: none">• ont un terme à courir entre 8 ans et 10½ ans, à partir du premier jour du mois de livraison, calculé en arrondissant au trimestre entier précédent;• ont un montant nominal en cours d'au moins 3,5 milliards de dollars canadiens;• sont à l'origine vendues par adjudication comme des émissions de dix ans;• sont émises et livrées le ou avant le quinzième jour précédant la première journée à laquelle un avis de livraison est soumis pour un mois de livraison. <p>Les détails sur les normes de livraison se trouvent à l'article 15652 des Règles de la Bourse.</p>
Seuil de déclaration des positions	250 contrats.
Limite de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Seuil de variation maximale des cours	Aucun.

CARACTÉRISTIQUES

Marge minimale requise	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.
Heures de négociation	<ul style="list-style-type: none"> • Séance régulière : 2 h** à 16 h 30 (HE) ** +/- 15 secondes Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h 30 (HE).
Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symbole	CGB

L'information contenue dans ce document n'est qu'à titre informatif et ne doit pas être interprétée de manière à créer des obligations légales. Ce document n'est qu'un sommaire des caractéristiques des produits qui sont prévues dans les Règles de Bourse de Montréal Inc. (« Règles de la Bourse »). Bien que Bourse de Montréal Inc. fasse tous les efforts pour maintenir à jour ce document, elle ne garantit pas que celui-ci soit complet ou exact. Dans l'éventualité où il existe des différences entre l'information contenue dans ce document et les Règles de la Bourse, ces dernières auront préséances. Les Règles de la Bourse doivent être consultées pour toute situation concernant les caractéristiques des produits.

[2018-10-05]

O | G | B OPTIONS SUR CONTRAT À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE DIX ANS

CARACTÉRISTIQUES

Sous-jacent	Les contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans.
Unité de négociation	Un contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans.
Cycle d'échéance	<ul style="list-style-type: none"> Trimestriellement : mars, juin, septembre et décembre. Mensuellement : porte sur le contrat à terme qui suit le cycle trimestriel qui est le plus rapproché du mois de l'option.
Cotation des primes	Cotés en point où chaque 0,005 point (0,5 point de base) représente 5 \$ CAN.
Unité minimale de fluctuation des primes	0,005 = 5 \$ CAN par contrat.
Prix de levée	Intervalle minimal de 0,5 point par contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans.
Type de contrat	Style américain.
Dernier jour de négociation	Le troisième vendredi du mois précédant le mois du contrat d'options, à condition que ce soit un jour ouvrable et qu'il précède d'au moins deux jours ouvrables le premier jour de l'avis de livraison du contrat à terme sous-jacent. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent.
Jour d'échéance	Le dernier jour de négociation du mois d'échéance.
Seuil de déclaration des positions	250 contrats ou le nombre équivalent en contrats à terme. Aux fins du calcul de ce seuil de déclaration, les positions d'options sont combinées avec les positions portant sur le contrat à terme sous-jacent où chaque contrat d'option équivaut à un contrat à terme.
Limite de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Seuil de variation maximale des cours	Aucun.
Marge minimale requise	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.
Heures de négociation	<ul style="list-style-type: none"> Séance régulière : 2 h** à 16 h 30 (HE) ** +/- 15 secondes Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h 30 (HE).
Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symbole	OGB

L'information contenue dans ce document n'est qu'à titre informatif et ne doit pas être interprétée de manière à créer des obligations légales. Ce document n'est qu'un sommaire des caractéristiques des produits qui sont prévues dans les Règles de Bourse de Montréal Inc. (« Règles de la Bourse »). Bien que Bourse de Montréal Inc. fasse tous les efforts pour maintenir à jour ce document, elle ne

Page 2

garantit pas que celui-ci soit complet ou exact. Dans l'éventualité où il existe des différences entre l'information contenue dans ce document et les Règles de la Bourse, ces dernières auront préséances. Les Règles de la Bourse doivent être consultées pour toute situation concernant les caractéristiques des produits.

[2018-10-05]

L | G | B **CONTRAT À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE 30 ANS**

CARACTÉRISTIQUES

Sous-jacent	100 000 \$ CAN de valeur nominale d'une obligation du gouvernement du Canada avec un coupon notionnel de 6 %.
Cycle d'échéance	Mars, juin, septembre et décembre.
Cotation des prix	Par 100 \$ CAN de valeur nominale.
Unité minimale de fluctuation des prix	0,01 = 10 \$ CAN par contrat.
Type de contrat	Livraison physique : livraison d'obligations gouvernementales canadiennes admissibles.
Dernier jour de négociation	La négociation se termine à 13 h (HE) le septième jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois d'échéance.
Avis de livraison	Les avis de livraison doivent être soumis avant 17 h 30 (HE) ou avant l'heure limite prescrite par la corporation de compensation lors de tout jour ouvrable, à partir du deuxième jour ouvrable précédant le premier jour ouvrable du mois de livraison jusqu'au et incluant le deuxième jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Jour de livraison	La livraison doit s'effectuer le deuxième jour ouvrable suivant le dépôt de l'avis de livraison par le membre détenant la position vendeur ou lors de tout autre jour tel que déterminé par la corporation de compensation. La livraison doit être complétée au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Normes de livraison	<p>Les obligations du gouvernement du Canada qui :</p> <ul style="list-style-type: none">• ont un terme à courir d'au moins 25 ans, à partir du premier jour du mois de livraison, calculé en arrondissant au trimestre entier le plus rapproché;• ont un montant nominal en cours d'au moins 3,5 milliards de dollars canadiens;• sont à l'origine vendues par adjudication comme des émissions d'obligations du gouvernement du Canada de 30 ans;• sont émises et livrées le ou avant le quinzième jour précédant la première journée à laquelle un avis de livraison est soumis pour un mois de livraison. <p>Les détails sur les normes de livraison se trouvent à l'article 15672 des Règles de la Bourse.</p>
Seuil de déclaration des positions	250 contrats.
Limite de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Seuil de variation maximale des cours	Aucun.

CARACTÉRISTIQUES

Marge minimale requise	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.
Heures de négociation	Séance régulière : 2 h** à 16 h 30 (HE) ** +/- 15 secondes Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h 30 (HE).
Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symbole	LGB

L'information contenue dans ce document n'est qu'à titre informatif et ne doit pas être interprétée de manière à créer des obligations légales. Ce document n'est qu'un sommaire des caractéristiques des produits qui sont prévues dans les Règles de Bourse de Montréal Inc. (« Règles de la Bourse »). Bien que Bourse de Montréal Inc. fasse tous les efforts pour maintenir à jour ce document, elle ne garantit pas que celui-ci soit complet ou exact. Dans l'éventualité où il existe des différences entre l'information contenue dans ce document et les Règles de la Bourse, ces dernières auront préséances. Les Règles de la Bourse doivent être consultées pour toute situation concernant les caractéristiques des produits.

[2018-10-05]